

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-28

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**AVENANT A LA CONTRACTUALISATION N° 2 DE 2007 ENTRE
LA COMMUNE DE CAUMONT ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, la commune de CAUMONT bénéficie d'un contrat approuvé le 26.11 2007 par la commission permanente.

LE CONTRAT N°2 DE 2007 DE LA COMMUNE DE CAUMONT

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Travaux de gros oeuvre sur un bâtiment. 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
2 Travaux de gros oeuvre sur un bâtiment 2°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
3 Rescindement d'un bâtiment 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
4 Rescindement d'un bâtiment 2°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
5 Réaménagement du rez de chaussée pour le futur commerce 1°tranche.STP	19 000 €	45%	8 550 €
6 Réaménagement du rez de chaussée pour le futur commerce 2°tranche.STP	19 000 €	45%	8 550 €
7 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
8 Mise hors d'eau d'un bâtiment communal 2°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
9 Restructuration pour créer un restaurant 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
10 Restructuration pour créer un restaurant 2° tranche	15 500 €	45%	6 975 €
11 Mise aux normes d'un bâtiment 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
12 Mise aux normes d'un bâtiment 2°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
13 Aménagement d'une salle à usages multiples 1° tranche	19 000 €	45%	8 550 €
14 Aménagement d'une salle à usages multiples 2° tranche	19 000 €	45%	8 550 €
15 Réfection d'un local communal (poste) 1° tranche	15 500 €	45%	6 975 €
16 Réfection d'un local communal (poste) 2°tranche.	7 368 €	45%	3 315 €
17 Réparations d'un bâtiment destiné à la création de 2 logements 1° tranche STP	15 500 €	45%	6 975 €
18 Réparations d'un bâtiment destiné à la création de 2 logements 2°tranche STP	15 500 €	45%	6 975 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
19 Aménagements et mobilier urbain	19 000 €	36%	6 840 €
20 Plantations et aménagements paysagers	19 000 €	36%	6 840 €
21 Réseau pluvial quartier du cimetière	19 000 €	36%	6 840 €
22 Assainissement pluvial aux abords de l'église	19 000 €	36%	6 840 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
23 Réparations à l'école 1° tranche.	15 250 €	50%	7 625 €
24 Réparations à l'école 2° tranche.	8 482 €	50%	4 241 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
25 Achat de terrain et création d'un plateau sportif	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			183 016 €

RECAPITULATIF DU CONTRAT 2007

Coût H.T. du programme	462 352,72 €
Dépense subventionnable H.T.	410 600,00 €
Subvention globalisée	183 016,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	39,58%

A ce jour, les 1° et 2° tiers de la subvention globalisée d'un montant de 61 005 € chacun ont été versés les 16.05.2008 et 18.05.2009 soit la somme totale de 122 010 €, seul le solde d'un montant prévisionnel de 61 006 € reste à verser dès que la commune justifiera de la réalisation totale du programme subventionné au contrat.

LA DEMANDE D'AVENANT

La commune de CAUMONT souhaite modifier le contenu de ce contrat n°2 approuvé en 2007 et sollicite à cet effet la conclusion d'un avenant qui entérine la prise en compte d'opérations nouvelles présentant pour certaines un caractère d'urgence.

Les opérations nouvelles présentées par la commune :

Il s'agit pour la commune, d'une part, de réparer de façon pérenne les dégâts causés à la toiture de l'école par la tempête Klaus de janvier 2009 et de mettre aux normes l'accès de l'école maternelle, d'autre part, de protéger de la foudre le clocher de l'église, d'en consolider le porche d'entrée qui fait office d'abri pour les élèves qui attendent le bus scolaire et enfin de procéder au ravalement des façades de l'édifice.

Ces travaux estimés à 51 210,96 € HT sont éligibles aux aides départementales et susceptibles de bénéficier des subventions ci-après :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Travaux de mise aux normes à l'église 1°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
2 Travaux de mise aux normes à l'église 2°tranche.	15 500 €	45%	6 975 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
3 Réfection de la toiture de l'école.	13 540 €	50%	6 770 €
4 Mise aux normes à l'école maternelle.	5 446 €	50%	2 723 €
SUBVENTION GLOBALISEE			23 443 €

Les subventions nouvelles induites par cette proposition d'avenant seront éventuellement prélevées au budget départemental conformément au détail ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 2	204 14 37	74	13 950 €
N° 3 et 4	204 145	21	9 493 €
TOTAL			23 443 €

RECAPITULATIF DU CONTRAT 2007 APRES AVENANT 2009

Coût H.T. du programme	(462 352,72 + 51 210,96)	513 563,68 €
Dépense subventionnable H.T.	(410 600 + 49 986)	460 586,00 €
Subvention globalisée	(183 016 + 23 443)	206 459,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)		40,20%

Compte tenu de ce qui précède et dans l'éventualité où cet avenant serait accordé à la commune de CAUMONT, le montant de la subvention correspondante, soit 23 443 €, serait versé en une seule fois avec le solde du contrat initial, soit 61 006 € + 23 443 €, ce qui porterait à 84 449 € le montant prévisionnel du solde de la subvention globalisée après avenant 2009 au contrat n°2 de 2007, versement qui interviendra après justification par la commune des dépenses acquittées au titre de la réalisation du programme total et contrôle administratif et technique de la réalité de ces travaux par les services du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 novembre 2007 approuvant le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Caumont,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant 2009 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2007 avec la commune de CAUMONT, tel que proposé, allouant une subvention de 23 443 € ;
- Prendre acte qu'au terme de l'avenant 2009 la subvention globale contractualisée de cette commune s'élève à 206 459 € (183 016 + 23 443) ;
- Décide que le solde restant à verser en une fois après avenant à la commune de CAUMONT, sous réserve des contrôles susvisés, s'élève à 84 449 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 2	204 14 37	74	13 950 €
N° 3 et 4	204 145	21	9 493 €
TOTAL			23 443 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,